

La directrice de l'administration générale

à

Mesdames et Messieurs les  
directeurs régionaux des affaires  
culturelles

S/c des Préfets de région

Mesdames et Messieurs les directeurs  
des établissements publics administratifs

**Service du personnel  
et des affaires sociales**

Bureau des affaires sociales

Rachel GEAI

**Objet:** coût de la restauration administrative

01 40 15 87 75

DAG/SPAS/MPP/03/0/07

Lors de la séance du comité national d'action sociale (CNAS) de janvier dernier, des représentants des organisations syndicales siégeant à cette instance ont fait part de leur étonnement que les agents du ministère ne bénéficient pas, d'une DRAC à l'autre, ou d'un établissement public à l'autre, d'un traitement égal en ce qui concerne le coût de la restauration administrative.

Les grandes disparités constatées entre les directions régionales ou établissements rompent le principe d'équité, et sont notamment préjudiciables aux agents dont les indices de rémunération sont les plus faibles.

Il serait souhaitable que le coût des repas supporté par ces agents, notamment ceux de catégorie C, ne dépasse pas 3 €, la différence étant à la charge de l'employeur.

Le coût de cette mesure sera imputé sur les crédits d'action sociale, qui vous sont notifiés et délégués cette année.

Je vous serais obligée de bien vouloir, dans toute la mesure du possible, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de l'application de ce principe.